



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Environnement et Prévention des Risques**

**Arrêté n° 606/DDPP/2021  
portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des  
installations classées pour la protection de l'environnement**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**Vu** l'article L. 515-12 du code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21-101 du 29 juillet 2021 portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** la demande d'institution de servitudes d'utilité publique transmise le 13 octobre 2021 pour le site anciennement exploité par la société GIAT Industries sur le territoire de la commune de SAINT-CHAMOND (42400) – 2 Rue Petin-Gaudet ;

**Vu** le dossier, les plans et les pièces annexés à la demande ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

**Vu** la décision N° E21000169/69 du 24 novembre 2021, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Yves VALENTIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que ce projet, conformément à l'article L. 123-1 du code de l'environnement, doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Standard : 04 77 43 44 44

Télécopie : 04 77 43 53 02

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Immeuble « Le Continental », 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014, Saint-Etienne Cedex 2

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La demande d'institution de servitudes d'utilité publique déposée par la société GIAT Industries sur le site anciennement exploité sur le territoire de la commune de SAINT-CHAMOND (42400) – 2 Rue Petin-Gaudet, les plans et les pièces annexés seront soumis à une enquête publique d'une durée d'un mois du mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 9h au mercredi 2 mars 2022 à 17h inclus en mairie de SAINT-CHAMOND.

**ARTICLE 2 :** Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de SAINT-CHAMOND (42400) Avenue Antoine-Pinay, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <http://site-giat-industries-saint-chamond.enquetepublique.net/>

- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique «Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement» puis «dossiers en cours d'instruction dans la Loire».

**ARTICLE 3 :** Monsieur Yves VALENTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de SAINT-CHAMOND pour recevoir le public :

- mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 9h à 12h

- jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h

- mercredi 23 février 2022 de 14h à 17h

- mercredi 2 mars 2022 de 14h à 17h

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les règles édictées dans ce cadre doivent être respectées.

**ARTICLE 4 :** Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-CHAMOND aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-CHAMOND – Avenue Antoine-Pinay – CS 80148 – 42403 SAINT-CHAMOND cedex ;

- sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au mercredi 2 mars 2022 à 17h inclus à l'adresse suivante :

<http://site-giat-industries-saint-chamond.enquetepublique.net/>

- sur l'adresse électronique : [site-giat-industries-saint-chamond@enquetepublique.net](mailto:site-giat-industries-saint-chamond@enquetepublique.net)

**ARTICLE 5 :** Des affiches annonçant l'enquête seront apposées avant le lundi 17 janvier 2022 en mairie de SAINT-CHAMOND, ainsi qu'au voisinage de l'installation. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 6 :** Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de SAINT-CHAMOND et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

**ARTICLE 7 :** Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

**ARTICLE 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le maire de SAINT-CHAMOND, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 10 :**

Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 Saint-Etienne Cedex 2, et en mairie de SAINT-CHAMOND, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement" puis « tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

#### **ARTICLE 11 :**

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique est la préfète de la Loire.

Il est en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la :

Société GIAT Industries  
2 Rue Petin-Gaudet  
42400 SAINT-CHAMOND

ou :

à la direction départementale de la protection des populations de la Loire (DDPP 42), service environnement et prévention des risques

#### **ARTICLE 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations et le maire de SAINT-CHAMOND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 04 JAN. 2022

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Thomas MICHAUD

Copie adressée à :

- Société GIAT Industries  
2 Rue Petin-Gaudet  
42400 SAINT-CHAMOND
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information
- **Mairie de SAINT-CHAMOND**
- Direction départementale des territoires (service aménagement planification)
- DREAL IUD 42/43
- Monsieur Yves Valentin, commissaire-enquêteur
- Archives

Thomas MICHAUD  
Le Secrétaire Général  
et par délégation  
Yves Valentin